

(1)

— N° 154. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1850.)

BUDGET

DES

DÉPENSES POUR ORDRE,

POUR L'EXERCICE 1851.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des dépenses pour ordre n'est que la contre partie du Budget des recettes pour ordre : il comprend, à titre de remboursement, tous les produits et revenus qui figurent à ce dernier, et qui sont perçus par l'État pour le compte des provinces, des communes, des établissements publics et particuliers, etc.

Une seule modification y a été introduite. Elle est destinée à satisfaire aux exigences du nouveau règlement sur la comptabilité de l'État, et consiste à y porter les recettes à rembourser aux sociétés concessionnaires de chemins de fer qui sont en relations avec ceux de l'État. Les recettes, comme les remboursements de ce chef, sont évaluées à 1,200,000 francs.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dépenses pour ordre est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de *douze millions sept cent vingt mille francs* (12,720,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 27 février 1850.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET

DES

DÉPENSES POUR ORDRE,

POUR L'EXERCICE 1851.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		CHAPITRE PREMIER.		
	1	Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Gouvernement, pour garantie de leur gestion, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés de l'administration du chemin de fer, par des courtiers, des agents de change, etc., et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,200,000 »	
	2	Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires civils	1,000,000 »	
ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.	3	Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	100,000 »	
	4	Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des pensions et de prévoyance des instituteurs primaires	150,000 »	
	5	Remboursement de fonds versés au profit de la masse d'habillement et d'équipement de la douane.	250,000 »	4,180,000 »
	6	Emploi des subsides offerts pour construction de routes.	200,000 »	
	7	Attribution des parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux.	20,000 »	
	8	Remboursement des recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour compte des sociétés concessionnaires avec lesquelles elle est en relations	1,200,000 »	
		CHAPITRE II.		
	9	Répartition des produits d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises	120,000 »	
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	10	Frais d'expertise de la contribution personnelle	50,000 »	
	11	Droits de magasin des entrepôts au profit des communes	40,000 »	
	12	Remboursement d'impôts au profit des provinces	2,680,000 »	5,450,000 »
	13	— — — des communes.	2,520,000 »	
	14	— de la taxe provinciale sur les chiens.	260,000 »	
		A REPORTER. fr.		9,650,000 »

BUDGET DES DÉPENSES POUR ORDRE.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		REPORT. . . . fr.		9,650,000 »
		CHAPITRE III.		
		FONDS DE TIERS.		
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES	15	Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie . .	120,000 »	3,090,000 »
	16	— de consignations non soumises aux frais de régie. . .	1,000,000 »	
	17	Remboursement de revenus perçus pour compte de provinces. . .	470,000 »	
		CONSIGNATIONS.		
	18	Remboursement de consignations de toute nature	1,500,000 »	
		TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES POUR ORDRE. . fr		12,720,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
de ce jour.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.